

Contrat de location d'un local à usage de loge au 7 rue Jean d'Alembert à Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision n°2021-52

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est propriétaire du local sis 7 rue Jean d'Alembert à Sainte-Geneviève-des-Bois,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un contrat de bail qui a commencé à courir rétroactivement le 1^{er} janvier 2021,

DE FIXER le loyer et les charges à 180,80 € mensuel, payables à terme échu, le 1^{er} de chaque mois.

DECIDE de défalquer des premiers loyers et charges le montant des travaux engagé par le preneur, à savoir 9 456,81 €

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 11 février 2021



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

